



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 13 Décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 Décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 20

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Sarah BANCHEREAU, Erwann POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Nicolas GABILLIER, Muriel MOUNIER, Charles MALINAUSKA, Florent KOZINSKI, Gaëlle ADAM.

Absents non excusés : Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Charlène DIE, Maxime GALENNE.

Pouvoirs : Nicolas GABILLIER à Sarah BANCHEREAU, Muriel MOUNIER à Olivier POIRAUD, Charles MALINAUSKA à Cyril RIGAUDEAU, Florent KOZINSKI à Mélanie CHAIGNE, Gaëlle ADAM à Kaïna GODEAU.

Secrétaires : Aurelia LAURENT-BOURGOIN, Erwann POURNIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 15 novembre qui leur a été transmis.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes et selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.
- Les dépenses de contrôle technique règlementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2021 et fonction du nombre d'enfants scolarisés en écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune porte le coût par élève à :

Nombre d'élèves inscrits école élémentaire	2021-2022 = 153
- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs	51 418.04
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances	14 979.97
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	Néant

- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents	2 271.16
- les dépenses de contrôle technique réglementaire	Néant
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	40.00 par élève 6 120.00
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles	Néant
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.	Néant
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques	13 308.02
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses	1 083.47
TOTAL GENERAL	89 180.66
COUT PAR ELEVE	582.88

DEPENSES OBLIGATOIRES

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS ECOLE MATERNELLE	Année 2021-2022 = 69
- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs	5 331.41
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances	7 361.79
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	néant
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents	1 727.25

- les dépenses de contrôle technique réglementaire	Sans objet
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	40.00 par élève 2 760.00
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles	67 705.78
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.	Néant
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques	9 902.00
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses	761.12
TOTAL GENERAL	95 549.35
COÛT PAR ELEVE	1 384.77

La liste des élèves de plus de 3 ans au 31.12.2022 et habitant Frontenay-Rohan-Rohan s'élève pour l'école Jeanne d'Arc à :

5 enfants en classe maternelle,
12 enfants en classe élémentaire

Sur la base des coûts de revient constatés la participation communale est de

5 x 1 384.77 = 6 923.85

12 X 582.88 = 6 994.56

Soit un total de : 13 918.41 €

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ADHESION CAUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au CAUE 79.

Le coût de cette adhésion s'élève à 700.00 € pour l'année 2023.

Si la commune décide de cette adhésion, elle pourra également renouveler son adhésion à ID 79 pour un montant de 800.00 € au lieu de 1 500.00 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces adhésions.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Monsieur le Maire a été informé de la vente d'une parcelle boisée de 41 ares et 65 centiares au lieu-dit LA PRAIRIE DU MARICHET pour un montant de 2 000.00 € + 500.00 € de frais

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal **de ne pas exercer** ce droit et de ne pas acheter cette parcelle.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

NOUVEAUX HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les horaires suivants :

Du 1 ^{er} janvier au 15 Mai	De 21 h 30 à 6 h 30
Du 16 mai au 15 septembre	Extinction totale de l'éclairage public
Du 16 septembre au 31 décembre	De 21 h 30 à 6 h 30

Ces horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public s'appliqueront sur l'ensemble du territoire communal.

Pour : 11	Contre : 7	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN RESTAURATION SCOLAIRE

Le 11 Janvier 2022, le conseil municipal avait créé un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de procéder au remplacement de la cheffe de cuisine à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023.

La cheffe de cuisine ayant demandé la prolongation de sa disponibilité pour une nouvelle période d'un an (du 2 mars 2023 au 1^{er} mars 2024, monsieur le Maire propose de prolonger le poste non permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour une nouvelle période d'un an à compter du Lundi 20 février 2023.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

SUPPRESSIONS DE POSTES AU 01.01.2023

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres ayant émis, le 29 novembre 2022 un avis favorable, monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants au 01.01.2023 :

- Un poste d'animateur territorial à temps complet (animateur territorial muté en Août 2022 et remplacé par un adjoint d'animation à temps complet)

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (agent de maîtrise principal parti en retraite pour invalidité le 18 mai 2022 après un arrêt de maladie professionnelle) – un poste de technicien territorial a été créé au 1^{er} septembre 2019 (délibération du 23.05.2019) pour le remplacer.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (agent parti en retraite au 01.04.2022).

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNEE 2023

DATE	HEURE	LIEU DE LA REUNION
MARDI 10 JANVIER 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 7 FEVRIER 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 MARS 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 AVRIL 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 MAI 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 JUIN 2023	20 H 30	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 JUILLET 2023	20 H 00	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se termine à 22 h 30